

**ARRÊTE MUNICIPAL N°252/2024/PM**

**OBJET** : Fermeture temporaire de la RD135 pour le Tour de France 2024.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du Département du Gard dans le cadre de la neutralisation de la RD135, du rond-point d'Intermarché jusqu'au panneau de sortie de Ville, direction Nîmes pour le Tour de France le Mardi 16 Juillet 2024 de 14h15 à 18h15,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation est interdite le Mardi 16 Juillet 2024 de 14h15 à 18h15 comme suit :

\* RD135 dans la portion comprise entre le rond-point d'Intermarché et le panneau sortie de Ville (direction Nîmes),

\* Rue des Anciens Combattants dans la portion comprise entre la rue de Moulès et la RD135.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

**Article 3** : Les demandeurs apportent le matériel pour fermer la circulation et gèrent la fermeture et l'ouverture de la RD135.

**Article 4** : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et au Département du Gard.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Douze Juillet deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation  
M. Eric MARC

Conseiller Municipal Délégué  
aux Marchés, Commerces  
et Occupation du Domaine Public